

03 B 166 1/3

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS	
16 NOV. 2011	
Me B. AIGNI, Greffier Associé	
GREFFE	RCS

CESSION DE PARTS SOCIALES

2011 K 5733

Entre les soussignés :

- La société **VICTORIA**,
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège est à TOURS (Indre et Loire), 1 place de la Résistance.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 408.728.418.
Représentée par Monsieur Jean-Marie BOSSU, agissant en qualité de gérant.

ci-après dénommée, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- **Madame Annie BOSSU née CARBILLET**,
Née le 08 juillet 1949 à DIJON (Côte d'Or), de nationalité Française.
Demeurant à ST CYR SUR LOIRE (Indre et Loire), 47 rue du Haut de Vesprées.
- **Monsieur Jean-Marie BOSSU**,
Né le 31 janvier 1947 à VONGES (Côte d'Or), de nationalité Française.
Demeurant à ST CYR SUR LOIRE (Indre et Loire), 47 rue du Haut de Vesprées.

Mariés le 15 avril 1968 à la Mairie de PONTAILLER SUR SAONE sous le régime de la communauté universelle.

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts enregistrés le 3 avril 1989 bordereau 106 F°55 case n°44, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « **AJMB** » au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Indre et Loire), 47 rue du Haut de Vesprées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 350.187.779., et qui a pour objet :

« Recherche et développement, mise au point de produits spécifiques en agro-alimentaire.

Fabrication de produits alimentaires divers, desserts, aliments diététiques et produits de régime.

Intermédiaire de commerce en produits divers (sans prédominance). »

AJMB

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la soussignée de première part :

- la société **VICTORIA** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de cent vingt (120) parts sociales, numérotées 881 à 1000, lui appartenant dans la société **AJMB**,

aux cessionnaires, soussignés de seconde part, qui acceptent, à savoir :

- à **Madame Annie BOSSU**, pour soixante (60) parts sociales,
- à **Monsieur Jean-Marie BOSSU**, pour soixante (60) parts sociales.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les **CESSIONNAIRES** seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, les cessionnaires auront droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Ils auront à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts.

CONDITIONS GENERALES

Les **CESSIONNAIRES** seront, à compter de ce jour subrogés, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui leur ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de sept cent cinquante (750 €) euros par part, soit au total quarante-cinq mille (45 000) euros pour les soixante (60) parts cédées à Madame Annie BOSSU, laquelle somme a été payée comptant, par la cessionnaire, Madame Annie BOSSU, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de sept cent cinquante (750 €) euros par part, soit au total quarante-cinq mille (45 000) euros pour les soixante (60) parts cédées à Monsieur Jean-Marie BOSSU, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Jean-Marie BOSSU, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, la procédure d'agrément des cessionnaires, Monsieur et Madame BOSSU, n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

AUB
B

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à la société **VICTORIA**, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors d'une augmentation de capital.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 14 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Cédant et cessionnaires déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société. La société reste, en outre, pluripersonnelle.

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 1 000,
- le nombre de parts cédées est de 120,

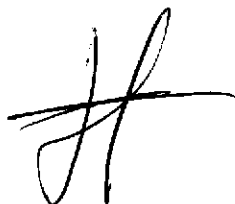
- le montant de l'abattement par part est de 23.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 2 760.00 € selon le calcul suivant : 23 000 €/ nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées,
- le prix de cession s'élève à 90 000 €
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 87 240 € x 3 % = 2 617 €.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les CESSIONNAIRES, qui s'y obligent.

Fait à l'adresse du siège social de la société AJMB,
Le dix huit octobre deux mille onze,
en six exemplaires.

Le "CEDANT"



- La société VICTORIA,
représentée par Monsieur Jean-Marie BOSSU
« Bon pour cession de 120 parts »

Les "CESSIONNAIRES"

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 09/11/2011 Bordereau n°2011/2 335 Case n°17

Ext 11108

Enregistrement : 2 618 € Pénalités :

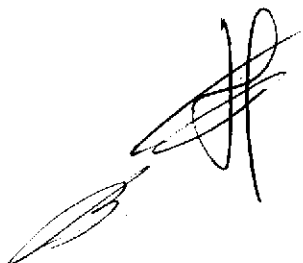
Total liquidé : deux mille six cent dix-huit euros

Montant reçu : deux mille six cent dix-huit euros

Le Contrôleur

- Madame Annie BOSSU

- Monsieur Jean-Marie BOSSU




Le Contrôleuse principale
A. ESPOSITO